

La kinésithérapie de réanimation en France

Début et évolution de la Société de Kinésithérapie de Réanimation

Pierre GRANDET

Déclaration de liens

**mon intervention
ne présente aucun conflit d'intérêt**

Fonctionnement des unités de réanimation en France

- ▶ Décret n°2002-466 du 5 avril 2002 : conditions techniques de fonctionnement des activités de réanimation, soins intensifs et surveillance continue
 - Art .712-110 : *l'établissement de santé doit être en mesure de faire intervenir en permanence un masseur-kinésithérapeute justifiant d'une expérience attestée en réanimation ...*
 - *Pas de ratio kiné comme pour les IDE (2/5) et les AS (1/4)*

Redistribution des activités du kinésithérapeute à l'hôpital

Hier (Années 80)

- ▶ Orthopédie
- ▶ 9H/16H30

Aujourd'hui

- ▶ Réanimation
- ▶ Permanence des soins
- ▶ Modularité des horaires

Historique de la Société de Kinésithérapie de Réanimation

Les membres fondateurs



1989



Christian FAUSSER
1^{ER} Président de la SKR

Marc ANTONELLO Vice président
Dominique DELPLANQUE Vice président
Martine CARDEY Trésorière
Bernard VENAILLE Secrétaire

Jean ROSELER
Lucette FOURRIER
Claude VINCON
Elisabeth ORDRONNEAU
Evelyne CORRIGER
Bruno DEMONT
Thierry PONCET

Les objectifs de la SKR à sa création:

- ▶ Promouvoir et développer la kiné de réanimation
 - ▶ Promouvoir et encourager la recherche en kiné de réa
 - ▶ Définir le rôle du kiné en réa
 - ▶ Développer la formation continue pour les professionnels exerçants en réanimation
 - ▶ Discuter avec les autres associations existantes
- 

Partenariat SKR –SRLF

- ▶ 28 ans de partenariat
- ▶ Congrès commun



Création d'un référentiel métier

2011

Evaluation
des Pratiques
Professionnelles

Reconnaissance
identitaire

Référentiel
MKREA

Base pour
la formation

Evolution
des compétences
Nouveau métier(HAS)

1^{er} référentiel MKREA

Réanimation

DOI 10.1007/s13546-011-0243-1

RÉFÉRENTIEL / GUIDELINES



Référentiel de compétences et d'aptitudes du masseur kinésithérapeute de réanimation (MKREA) en secteur adulte

**Guide to skills and abilities required for physiotherapist masseurs
in adult intensive therapy**

Société de kinésithérapie de réanimation (SKR)

© SRLF et Springer-Verlag France 2011

Modalités de construction

- ▶ Société de kinésithérapie de réanimation
 - Groupe de travail
 - Experts
 - Validation
- ▶ Autres sociétés savantes :
 - SRLF
 - Comité de Coordination de la Réanimation



Organisation du référentiel

▶ 10 chapitres

- 1^{er} chapitre : Aptitudes et compétences fondamentales du MKREA
- 9 chapitres : aptitudes et compétences spécifiques pour chaque catégorie majeure de dysfonction intéressant le MK, thématiques particulières
 - Dysfonctions respiratoires
 - Dysfonctions cardio-circulatoires
 - Dysfonctions digestives
 - Dysfonctions neurologiques
 - Dysfonctions de l'appareil locomoteur
 - Compétences et aptitudes particulières
 - Compétences et aptitudes dans la prise en charge globale du patient
 - Sécurité du patient
 - Compétences et aptitudes : professionnalisme individuel

Compétences spécifiques : dysfonctions respiratoires (exemple)

- ▶ Connaissances : savoirs nécessaires
- ▶ Aptitudes et comportement : savoir faire et savoir être
- ▶ Compétences procédurales :
 - Méthode de surveillance et de diagnostic en kiné respiratoire
 - Techniques de libération des voies aériennes
 - Techniques d'oxygénothérapie
 - Contrôle des VA chez un patient porteur d'une prothèse endotrachéale
 - Technique d'aérosolthérapie
 - Technique de ventilation non invasive VNI

Participation de la SKR au futur décret de compétence du MK français

Compétence du kinésithérapeute en France

- ▶ Décret no 2000-577 du 27 juin 2000 modifiant le décret no 96-879 du 8 octobre 1996 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute
 - Quelques aménagements
 - Aucune évolution des actes en 20 ans
- ▶ article R.4321-1 à R.4321-13 du Code de la Santé Publique

La broncho aspiration

Article R4321-9

- ▶ Dans le cadre des traitements prescrits par le médecin et au cours de la rééducation entreprise, le masseur-kinésithérapeute est habilité :
- ▶
 - 2° Au cours d'une rééducation respiratoire :
 - a) **A pratiquer les aspirations rhinopharyngées et les aspirations trachéales chez un malade trachéotomisé ou intubé ;**
 - b) A administrer en aérosols, préalablement à l'application de techniques de désencombrement ou en accompagnement de celle-ci, des produits non médicamenteux ou des produits médicamenteux prescrits par le médecin ;
 - c) A mettre en place une ventilation par masque ;
 - d) A mesurer le débit respiratoire maximum

Article R4321-9

traitement prescrit

- ▶ Dans le cadre des traitements prescrits par le médecin et au cours de la rééducation entreprise, le masseur-kinésithérapeute est habilité :
 - a) A pratiquer les aspirations rhinopharyngées et les aspirations trachéales chez un malade trachéotomisé ou intubé ;
- ▶ *Aspirations des sécrétions d'un patient qu'il soit ou non intubé ou trachéotomisé*
 - *Identique au modèle infirmier*
 - *En pratique geste acquis et réalisé par le kiné...*

Article R4321-8 avec présence médicale...

- ▶ Sur prescription médicale, et à condition qu'un médecin puisse intervenir à tout moment, le masseur-kinésithérapeute est habilité :
 - 1° A pratiquer des élongations vertébrales par tractions mécaniques, par mise en oeuvre manuelle ou électrique ;
 - 2° A participer à la rééducation cardio-vasculaire de sujets atteints d'infarctus du myocarde récent et à procéder à l'enregistrement d'électrocardiogrammes au cours des séances de rééducation cardiovasculaire, l'interprétation en étant réservée au médecin ;
 - 3° A participer à la rééducation respiratoire.

Article R4321-8 nouveauté

- ▶ 4° **participer à l'extubation du patient:**
 - Recommandations Formalisées d'Expert en cours d'élaboration (SFAR-SRLF) septembre 2016
 - *Il faut faire intervenir un kiné avant et après une extubation pour tous les patients après 48h d'intubation : ACCORD FORT niv2*
 - *Il faut faire intervenir un kiné lors du geste d'extubation pour des patients a fort risque d'encombrement : ACCORD FORT niv2*
- ▶ 5° ***participer au sevrage ventilatoire***
 - Connaissance de la ventilation d'assistance(VNI)

Formations – Perspectives

- ▶ Mise en place du DU de kinésithérapie de réanimation (Université de Bordeaux)
 - 96 heures de formation
 - 6 modules répartis entre Bordeaux et Bruxelles sur 2 ans
- ▶ Reconnaissance métier ?
- ▶ Master 2?
- ▶ ...



réanimation 2017

PARIS 11-13 JANVIER